

Israël vaccine à tour de bras, mais laisse les Palestiniens de côté

Depuis la fin de décembre, Israël a entrepris de vacciner sa population, mais pas de la même façon pour tous ses habitants. Mais il n'assume pas ses obligations, fondées sur le droit international, et laisse privés de vaccin les Palestiniens, placés de fait sous sa responsabilité : prisonniers palestiniens dans les prisons israéliennes et Palestiniens habitant dans les territoires occupés par Israël.

Une campagne de vaccinations exceptionnelle en Israël ?

- Israël a été très fortement affecté par le coronavirus, avec la contamination de 5 % de sa population.
- Le gouvernement israélien a réagi par une alternance de mesures contradictoires critiquée par une partie de la population, qui s'est également élevée contre le rôle du Shin Bet dans le repérage de la maladie.
- Le gouvernement a acheté des vaccins au prix fort et s'est lancé dans une campagne intense de vaccination à raison de 150.000 personnes vaccinées par jour, avec 12 % de la population ayant déjà reçu une première injection et la volonté d'avoir vacciné deux fois le quart de sa population à la fin de janvier.
- Netanyahou veut faire d'Israël le premier pays étant venu à bout de la pandémie, manière sans doute de faire oublier les raisons qui peuvent lui valoir de passer en justice et de gagner les élections prochaines.
- Mais si parmi les citoyens israéliens vaccinés il y a 30 % des citoyens juifs, il n'y a que 15 % des citoyens arabes. La plus grande organisation israélienne de santé n'a réservé que 5 % de ses doses pour les citoyens arabes (qui représentent environ 20 % de la population israélienne). Sur les 145 sites de vaccination, 10 seulement se trouvent dans les zones à forte population arabe.

La négligence envers la population arabe s'inscrit dans le tissu social israélien, mais risque maintenant d'avoir des conséquences mortelles.

Les prisonniers politiques palestiniens menacés par la pandémie.

- Il y a actuellement environ 4400 prisonniers politiques israéliens dans les prisons israéliennes surpeuplées.
- Des associations de défense des Droits de l'Homme, comme Al Mezan, ont demandé en vain au Service des Prisons Israélien une amélioration des conditions d'hygiène dans les prisons et la libération des prisonniers âgés, malades, des femmes et des enfants (160 mineurs sont actuellement détenus).
- L'association Adalah, qui défend les droits de la minorité arabe en Israël, a déposé une requête auprès de la Cour Suprême d'Israël pour qu'une « distanciation sociale » soit appliquée dans les prisons surpeuplées où sont détenus les prisonniers palestiniens; la requête a été rejetée au prétexte que les prisonniers palestiniens sont dans la même situation que les membres d'une famille ou les co-locataires occupant un même logement.
- Le 24 décembre a été prévue la vaccination des personnels pénitentiaires israéliens, mais le Ministre israélien de la Sécurité publique a ordonné de ne pas vacciner les prisonniers « de sécurité » (en fait palestiniens). Pourtant la pandémie a déjà contaminé 200 prisonniers palestiniens.

Israël ne remplit pas ses obligations qui découlent du droit international : selon la 4ème Convention de Genève les prisonniers ont droit à des soins médicaux. Selon la Convention Internationale des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, la puissance occupante doit respecter le droit à la santé des personnes qu'elle détient.

Les territoires palestiniens occupés privés indument de vaccination.

- Ces territoires ont aussi été affectés par le virus, avec la contamination de 2,8 % de leur population.
- Des vaccins sont distribués dans les colonies israéliennes illégales de Cisjordanie, mais pas aux Palestiniens habitant dans cette région.
- Selon le point de vue israélien, les Palestiniens sont, selon les accords d'Oslo, responsables de leur santé et. Mais il n'existe pas d'Etat palestinien pouvant mener sa propre politique de santé, et les Palestiniens, s'ils ont pris dès le début de la pandémie des mesures résolues malgré le manque de matériels et de produits, n'ont que peu de moyens d'acheter des vaccins, sinon de les conserver. L'Autorité Palestinienne devrait obtenir des vaccins dans le cadre du programme COVAX parrainé par l'OMS. Mais quand ?
- Israël ne respecte pas ses obligations qui découlent du droit international. Selon l'article 56 de la 4ème Convention de Genève, les puissances occupantes ont la responsabilité de maintenir la santé dans le territoire occupé.**

La pandémie de coronavirus n'a fait qu'accentuer l'apartheid d'Israël envers les Palestiniens. La France et l'Union Européenne doivent user de sanctions à l'égard d'Israël notamment s'il ne remplit pas ses obligations et ne vaccine pas les Palestiniens.